

0383069E  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT  
454 RUE PAUL CLAUDEL  
38510 MORESTEL  
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/11/2018

Réuni le : 29/11/2018

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONTINUUM -3+3 - Le CA autorise la signature du protocole d'accord pour la mise en œuvre la coordination des actions de coopération retenues par le lycée dans le cadre du continuum -3+3.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tafani

Prénom : Jean-Paul

Signé le: 03/12/2018 09:03:38

**PROTOCOLE D'ACCORD  
POUR LE LYCEE CAMILLE COROT - MORESTEL**

Par une convention-cadre de partenariat entre les chefs des établissements d'enseignement supérieur et le recteur de l'académie de Grenoble pour la mise en œuvre de coopérations entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur, une politique académique de renforcement et de complémentarité entre les différentes actions de liaison Lycée Université est mise en place. Cette convention prévoit (art. 1) qu'un « *protocole d'accord sera signé annuellement par chaque EPLE engagé dans au moins une action ou dispositif académique universitaire ou interuniversitaire, pour préciser les actions de coopération retenues.* ».

En application de ce texte, le lycée Camille Corot représenté par Jean-Paul TAFANI Proviseur, s'engage à :

**Article 1 : Mise en œuvre du partenariat**

Pour la mise en œuvre et la coordination des actions de coopération retenues par le lycée, le partenariat s'appuiera sur un/des référent(s) chargé(s) de la mise en œuvre et de la coordination. Ces personnes sont : Monsieur Jacques PACALET - Proviseur adjoint

A l'issue de l'action/des actions, les référents s'engagent à présenter un bilan du partenariat réalisé et à participer aux instances de concertation, bilan/perspectives prévues.  
Le lycée s'engage à faciliter la tâche des référents.

**Article 2 : Actions de coopération retenues**

Cocher la case correspondante

- ASUR,
- Les cordées de la réussite,
- Les journées ELU,
- La journée du lycéen/forum post-bac
- Sup'Premières Rencontres,
- Tremplin,
- Les Salons de l'enseignement supérieur,
- Amphis parents
- Autres

**Article 3 : Responsabilité**

S'agissant des immersions des élèves issus d'établissements des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, les modalités de transport sont gérées par convention entre les lycées, l'Université Savoie Mont Blanc et le Rectorat. Les lycées s'engagent à assurer l'accompagnement des lycéens pendant le voyage aller / retour entre leur établissement et l'Université Savoie Mont Blanc. Durant le transport et pendant leur présence à l'université, les élèves sont sous la responsabilité du lycée.

Pour les immersions dans les autres EPCSCP, les élèves du second degré se déplacent sous la responsabilité de leurs parents qui veillent aux modalités de transport.  
Les élèves sont sous la responsabilité du lycée pendant leur présence à l'université.

De son côté, l'EPCSCP s'engage à accueillir en toute sécurité les élèves dans ses locaux, sous la responsabilité des universitaires.

Pour les interventions au lycée, l'EPL s'engage à accueillir les universitaires et les étudiants en toute sécurité dans ses locaux.

**Article 4 : Durée**

Le présent protocole est valable pour la durée d'une année scolaire.

Une fois signé, un exemplaire est transmis à chaque EPCSCP concerné.

A Grenoble, le .....

Le Proviseur du lycée, par autorisation du conseil d'administration  
Jean-Paul TAFANI